

2020

**DOSSIER D'INSCRIPTION
POUR L'ENTRÉE EN FORMATION AIDE-SOIGNANTE**

ASHQ

de la Fonction Publique Hospitalière
réunissant au moins 3 ans de fonction en cette qualité

Début des inscriptions: *lundi 20 avril 2020*
Clôture des Inscriptions: *mercredi 10 juin 2020*

Le dossier doit être envoyé à l'adresse postale de l'Institut.

Tout dossier incomplet, non conforme (illisible...) ou adressé après la date de clôture ne sera pas traité (cachet de la poste faisant foi).

Téléchargement du dossier d'inscription sur le site internet de l'Institut:

<http://ifsi-villeneuve-sur-lot.fr>

IFSI-IFAS

**Pôle de Santé du Villeneuvois – CS 50319
47305 Villeneuve sur Lot Cedex**

**Tél: 05.53.49.90.43 - Fax: 05.53.40.53.52
courriel : secretariat.ifas@ifsi-villeneuvesurlot.fr**

CALENDRIER DES SÉLECTIONS

Ouverture des inscriptions : **lundi 20 avril 2020**

Clôture des inscriptions : **Le mercredi 10 juin 2020 minuit**
(le cachet de la poste faisant foi)

Examen des dossiers : **Jusqu'au 3 juillet 2020**

Publication des résultats d'admission: **Le mardi 7 juillet 2020 à 14h00**
(sous réserve de modifications)

LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Arrêté du 22 juillet 2008 relatif à la sélection professionnelle permettant aux agents des services hospitaliers qualifiés d'accéder aux études d'aide-soignant

Article 1

En vue de procéder à la sélection professionnelle prévue à l'article 7 (2°) du décret du 3 août 2007 susvisé, l'autorité investie du pouvoir de nomination fait appel, dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, aux candidatures des agents des services hospitaliers qualifiés de l'établissement, réunissant au moins trois ans de fonctions en cette qualité. Ces candidatures lui sont transmises, accompagnées d'une lettre de motivation de l'agent et de l'avis du supérieur hiérarchique et des éléments d'appréciation suivants :

- contenu du dossier individuel de l'agent, comportant, notamment, les appréciations littérales et notations des trois dernières années ;
- formations suivies en cours d'emploi, notamment celles préparant aux fonctions d'aide-soignant.

Article 2

La liste des candidats qu'elle estime aptes à suivre la formation est établie par l'autorité investie du pouvoir de nomination dans l'établissement et transmise par celle-ci à la commission administrative paritaire compétente, accompagnée des éléments d'appréciation mentionnés à l'article 1er. L'autorité investie du pouvoir de nomination arrête la liste des candidats admis en formation, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Dispositions spécifiques pour les ASHQ réunissant au moins huit ans de fonctions dans ce grade (arrêté du 12 février 2008) :

Les candidatures sont transmises à l'établissement, accompagnées d'une lettre de motivation de l'agent et de l'avis du supérieur hiérarchique et des éléments d'appréciation portant, en particulier, sur (...) les capacités de rédaction et de mémorisation vérifiées par un organisme déclaré chargé de la formation professionnelle continue qui a connaissance du contenu de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

MODALITÉS DE SÉLECTION

Article 5 de l'arrêté du 7 avril 2020 :

Un minimum de 10 % des places ouvertes par institut de formation, ou sur l'ensemble des places ouvertes du groupement d'instituts de formation, est proposé aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins trois ans de fonctions en cette qualité.

Par dérogation à l'article 2, leur sélection est organisée par leur employeur.

Le jury d'admission défini à l'article 4 prononce leur admission au regard des propositions effectuées par les employeurs. Les places non pourvues à l'issue de la sélection sont réattribuées aux autres candidats.

CHOIX DU LIEU D'INSCRIPTION

Les IFAS du Lot et Garonne (Agen – Marmande – Villeneuve sur Lot) **organisent en commun** leurs épreuves de sélection, en conséquence les candidats ne peuvent s'inscrire que **DANS UN SEUL INSTITUT**.

- Nombre de places ouvertes aux ASHQ pour l'IFAS de Villeneuve sur Lot : 15 places

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier comporte les pièces suivantes:

1. La fiche d'inscription dûment remplie et signée par l'employeur et par l'agent ;
2. La photocopie d'une pièce d'identité recto et verso en cours de validité de l'agent (carte d'identité ou passeport). Le permis de conduire n'est pas recevable ;
3. Une lettre de motivation manuscrite de l'agent ;
4. Une lettre de l'employeur précisant :
 - l'ancienneté de l'agent dans ses fonctions d'ASHQ ;
 - la diversité des services dans lesquels l'agent a exercé ses fonctions ;
 - l'intégration de l'expérience acquise dans ses comportements professionnels ;
 - les formations suivies en cours d'emploi, notamment celles préparant aux fonctions d'aide-soignant ;
5. Les notations et appréciations littérales des trois dernières années de l'agent ;
6. Le cas échéant, le résultat du test de vérification des capacités de rédaction et de mémorisation de l'agent réalisé par un organisme agréé ;
7. Deux enveloppes à fenêtre (format 200x110) **affranchies avec un timbre à validité permanente** ;

Le dossier doit être envoyé **à l'adresse postale** de l'Institut.
Nous accuserons réception de votre dossier par voie dématérialisée.

RÉSULTATS ET CONFIRMATION D'ENTRÉE EN FORMATION

- Les résultats des épreuves de sélection sont affichés à l'IFAS et publiés sur le site internet de l'Institut (dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats) ;
- L'établissement et le candidat sont informés par courrier du résultat ;
- L'établissement dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider l'inscription de l'agent en Institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à l'admission et la place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire ;
- Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées ;
- Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation:
 - Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
 - Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation ;
- Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Le report n'est valable que pour l'Institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'ADMISSION DÉFINITIVE À L'IFAS

L'admission définitive à l'IFAS de l'ASHQ est subordonnée à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée :

- d'un certificat médical **établi par un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine;
- de la fiche médicale élaborée par l'ARS renseignée par un médecin, apportant la preuve que le candidat **est à jour des vaccinations obligatoires** pour les étudiants en santé ; un schéma vaccinal accéléré pour l'immunisation contre l'hépatite B est possible pour que le candidat soit à jour lors de son admission dans l'Institut.
- d'une sérologie de l'Hépatite B.



Certaines vaccinations nécessitent d'être commencées plusieurs mois avant l'entrée en formation.

Il est demandé à l'employeur de s'assurer que l'agent est bien à jour des vaccinations et de lui transmettre la fiche ARS jointe en fin de dossier.

DATES ET COÛT DE LA FORMATION 2020 – 2021

Dates de formation 2020-2021 :

- Date de début de formation: Mardi 1^{er} septembre 2020 (Pré-rentrée : lundi 31 août 2020)
- Date de fin de formation: Vendredi 2 juillet 2021

Frais pédagogiques: **6500,00 euros**

- De septembre à décembre 2020 : 2695.00 €
- De janvier à juillet 2021 : 3805.00€

Autres frais à l'entrée en formation :

- Frais de dossier: 100 euros
- Achat de tenues : 80 euros (sous réserve de modifications)
- Achat de livres : 30 euros (sous réserve de modifications)

2020

FICHE D'INSCRIPTION POUR LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE ASHQ

de la Fonction Publique Hospitalière réunissant au moins 3 ans de fonction en cette qualité

ÉTABLISSEMENT

Nom de l'Établissement:
Nom et prénom du Directeur :.....
Adresse :
Code Postal : Ville :
Personne en charge administrative du dossier (Nom Prénom) :.....
Téléphone : ... / ... / ... / ... / E-mail :

AGENT

Nom de naissance : Nom d'usage :
Prénom : Sexe : Féminin Masculin
Date de naissance : / / Lieu de naissance : Département : (.....)
Adresse N° : Rue :
Complément (Bâtiment, étage) :
Code Postal : Ville :
Tel fixe: ... / ... / ... / / ... Tel mobile: ... / ... / ... / / ... E-mail :

Êtes-vous en situation de handicap ? oui non (Si oui nous fournir une copie de votre reconnaissance MDPH)

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 7 avril 2020, Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés au siège de l'institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

J'autorise l'affichage de mes nom(s) et prénom(s), lors de la diffusion des résultats de la sélection : oui non

A défaut de réponse votre nom sera automatiquement affiché au siège de l'institut et publié sur le site internet.

Fait à , le : / / 2020

Signature du directeur de l'Établissement

Signature de l'agent

Cadre réservé à l'Institut

N°Dossier :

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Pièce d'identité | <input type="checkbox"/> Lettre de l'Employeur | <input type="checkbox"/> Résultats test |
| <input type="checkbox"/> Lettre motivation Agent | <input type="checkbox"/> Notations Agent | <input type="checkbox"/> 2 enveloppes à fenêtres |

- Inscription des étudiants en santé - Fiche médicale à valider par un médecin

Filière universitaire : **NOM :** **NOM de naissance :**
 Médecine **Prénom :** **Date de naissance :** .. / .. /
 Odontologie **Tél. :** **Email :**
 Pharmacie **Département de naissance :** **Code postal lieu de résidence :**
 Sage-femme **Année d'admission :** **Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :**

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différents risques infectieux. **Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par votre médecin sauf si le carnet de vaccination électronique a été créé sur www.mesvaccins.net et validé par un professionnel de santé. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats**, en même temps que votre dossier d'inscription (article L3111.4 du Code de la Santé Publique).**

Si carnet de vaccination électronique créé et validé par un professionnel de santé : code de partage
 Le médecin n'a rien de plus à compléter. Joindre uniquement les résultats demandés sous pli confidentiel.

Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPca)

Rappel dTPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années (respecter un délai de 1 mois après le dernier dTP). Lors des rappels à âge fixe (25, 45 et 65 ans), sera réalisé systématiquement un dTPca.

Dernier rappel dTP => Date : .. / .. / **Nom :** **Dernier rappel dTcaP =>** Date : .. / .. / **Nom :**

Hépatite B*

Joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date**

Rappel des conditions d'immunisation :

- 1) **Ac anti-HBs** > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)
- 2) **Ac anti-HBs** ≥ 10 UI/l et **Ac anti-HBc** négatif (si schéma vaccinal complet)

Les différents schémas complets :

- soit classique (3 doses) : 2 doses à 1 mois d'intervalle, la 3^{ème} au moins 5 mois après la 2^{ème} dose
- soit à l'adolescence (de 11 à 15 ans) : 2 doses espacées de 6 mois
- soit accéléré (à titre exceptionnel) : 3 doses en 21 jours, rappel à 1 an } avec un vaccin contre l'hépatite B dosé à 20 µg

- Première dose => Date : .. / .. / **Nom :**
- Deuxième dose => Date : .. / .. / **Nom :**
- Troisième dose => Date : .. / .. / **Nom :**
- Injections supplémentaires => Date : .. / .. / **Nom :**
- => Date : .. / .. / **Nom :**
- => Date : .. / .. / **Nom :**

Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

Personnes nées avant 1980 :

- Antécédent de rougeole => Date : .. / .. / ...
- Pas d'antécédent de rougeole ou doute => vaccination 1 dose recommandée sans contrôle sérologique préalable

Personnes nées depuis 1980 :

- => vaccination 2 doses recommandées quels que soient les ATCD

Schéma vaccinal :

- Première dose => Date : .. / .. / **Nom :**
- Deuxième dose => Date : .. / .. / **Nom :**

Varicelle

- Antécédent de maladie
- Pas d'antécédent ou doute

Si pas d'antécédent ou doute => Sérologie à faire
Joindre le résultat**

Si sérologie négative => Vaccination recommandée

- Première dose => Date : .. / .. / **Nom :**
- Deuxième dose => Date : .. / .. / **Nom :**

Méningocoque C

Vaccination recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus => Date : .. / .. / **Nom :**

Tuberculose (vaccination non obligatoire à compter du 1^{er} avril 2019) recueillir uniquement des éléments ci-dessous

BCG => Date : .. / .. /	Test tuberculinique (IDR) quelle que soit la date de réalisation (une valeur de référence post-vaccinale est indispensable) - Taille de l'induration en mm :
--	---

Je, soussigné Dr _____ certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le :
 Signature et cachet du praticien :

* Obligatoire
 ** Nous vous rappelons que tous les éléments demandés doivent être joints sous pli confidentiel.